

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-32**

**Subvention pour l'acquisition en VEFA  
de huit logements locatifs sociaux –  
opération Confidences située avenue  
Jean Moulin à Saint Laurent de Mure -  
par 3F Immobilière Rhône-Alpes**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur de l'Habitat, des aides financières sont accordées aux acteurs publics et privés disposant d'un agrément de l'Etat, afin de permettre le développement du parc social.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations, conformément à l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la CCEL.

Le dispositif général des aides financières de la CCEL en faveur de la production de logements aidés repose sur la délibération-cadre n°2024-02-08 du Conseil communautaire du 27 février 2024 pour les demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**EXTRAIT**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° 2024-12-32****Subvention pour l'acquisition en VEFA  
de huit logements locatifs sociaux –  
opération Confidences située avenue  
Jean Moulin à Saint Laurent de Mure -  
par 3F Immobilière Rhône-Alpes**

3F Immobilière Rhône-Alpes sollicite une subvention pour l'acquisition en VEFA de huit logements locatifs sociaux (six PLUS et deux PLAI) dans le programme immobilier « Confidences » situé 72 avenue Jean Moulin à Saint Laurent de Mure.

Les huit logements (et leurs annexes) développent une surface utile totale de 397,53 m<sup>2</sup>.  
L'opération respecte la réglementation thermique 2012.

Le montant de la subvention communautaire s'établit suivant un forfait prévu dans les dispositions de la délibération-cadre n°2024-02-08 du Conseil communautaire du 27 février 2024. Son montant est calculé en fonction du mode de financement des logements locatifs sociaux et de leur typologie. En l'espèce, et conformément au règlement communautaire, 3F Immobilière Rhône-Alpes sollicite l'octroi d'une subvention totale de 42 000 € auprès de la CCEL.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCEL et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant les objectifs de production du logement locatif social à l'échelle intercommunale;

Considérant l'intérêt et les caractéristiques de l'opération décrite ci-dessus, en accord avec les orientations de la politique de la CCEL en matière d'Habitat ;

Vu le permis de construire n°069 288 19 00030 modificatif n°2 accordé par la commune de Saint Laurent de Mure le 13 juillet 2021 pour la réalisation de ce programme immobilier ;

Vu l'avis favorable de la commission communautaire Habitat du 5 décembre 2024 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 42 000 € à 3F Immobilière Rhône-Alpes pour la réalisation de cette opération de création de huit logements locatifs sociaux ;
- **DE CONDITIONNER** l'attribution de cette subvention à l'obtention préalable de l'accord de financements de l'Etat ;
- **DE PRECISER** que les modalités de versement de cette subvention seront réglées par une convention entre la CCEL et 3F Immobilière Rhône-Alpes ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à l'exécution de cette décision, dont la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget général.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-32**

**Subvention pour l'acquisition en VEFA  
de huit logements locatifs sociaux –  
opération Confidences située avenue  
Jean Moulin à Saint Laurent de Mure -  
par 3F Immobilière Rhône-Alpes**



**Le Président**  
**Daniel VALÉRO**

*Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*